

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 03/02/2023  
Reçu en préfecture le 03/02/2023  
Publié le  
ID : 038-213801004-20230131-DEL\_20230131\_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Janvier 2023**

L'an deux mil vingt trois et le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations : M. Pierre BARUZZI à M. Karim DALIBEY  
M. Thierry GALIFOT à Jérôme LOOSDREGT

Excusés : Mme Amina GHAFIR  
M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 27 janvier 2023	Vendredi 27 janvier 2023	Vendredi 3 février 2023

**2- Demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan au titre de l'aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux**

Vu les délibérations n°DEL-2021-0153, DEL-2021-0421 et DEL-2022-0310 du Conseil communautaire Le Grésivaudan,

Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé en conseil communautaire le 16 décembre 2019,

Considérant la mise en vente du local commercial actuellement exploité par le « Ptit Resto » situé au centre commercial de la Tour,

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir une offre de commerce de proximité sur son territoire,

Il est rappelé au conseil municipal que la commune garde sa compétence sur le commerce de proximité alors que la Communauté de communes quant à elle dispose de la compétence sur les commerces relevant de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) et ceux s'implantant en zones d'activités.

Afin de développer une politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité, des actions concrètes et incitatives ont été mises en place par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi, les collectivités peuvent solliciter un fonds de concours « Commerce ».

Il est précisé, qu'à ce jour les communes peuvent être aidées à hauteur de 20 % ou 30 % en fonction de leur indice de richesse départemental, dans la limite de 100 000€, pour l'achat des murs du restaurant. Aussi, la commune du Cheylas ayant un indice de richesse (critère du Département de l'Isère) de 7, l'attribution du fonds de concours ne pourra pas excéder 20 %.

La collectivité souhaite se porter acquéreur des murs dudit restaurant situé au centre commercial de la Tour pour un montant de **80 000,00€** étant précisé que la provision pour frais à prévoir pour cette acquisition, en sus, s'élève à 2 900,00 €.

Le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
<b>CC Le Grésivaudan</b>	16 000,00€		
Département	/		
Région	/		
Etat	/		
Union Européenne	/		
Autres financements publics (préciser)	/		
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	16 000,00€		
Autofinancement	64 000,00€		
<b>TOTAL</b>	80 000,00€		

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de l'acquisition d'un local commercial de restauration situé au centre commercial La Tour.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**Décision : Adopté à l'unanimité**

